

M. CRUICKSHANK: Monsieur le président, avec votre permission et grâce à l'obligeance du premier ministre suppléant, je désire substituer cet amendement au mien. Les gens de la vallée du Fraser seront enchantés de mes connaissances légales.

M. MACDONELL (Muskoka-Ontario): Je désire poser une ou deux questions. Tout d'abord, l'honorable député de Fraser-Valley est-il bien convaincu que l'amendement suggéré par le ministre de la Justice a le même effet que le sien? Puis, je demanderai au ministre si l'article contient quoi que ce soit qui empêche la nomination de membres du Parlement à cette commission. L'honorable député de Fraser-Valley conviendra sans doute qu'il serait plus approprié de choisir des membres du Parlement qui sont censés être aussi intelligents et aussi patriotes que quiconque et qui doivent séjourner à Ottawa une bonne partie de l'année. Il leur serait dès lors loisible de prendre part aux travaux de la commission.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ai précisément songé à ce point ce matin. J'ai demandé au sous-ministre de la Justice si ce serait contraire à la loi du Sénat et de la Chambre des communes. Il ne croit pas que ce le soit et il serait commode qu'il y eût des membres du Parlement dans cette commission. Jusqu'ici il n'y en a pas eu. Le Parlement ne voudrait pas, je crois, que la commission fût constituée uniquement de membres du Parlement. J'ai donc demandé au sous-ministre de s'assurer si la loi du Sénat et de la Chambre des communes permet d'en nommer un certain nombre. Sinon, il faudrait, au cours d'une autre session, la modifier de façon qu'elle prescrive que nonobstant toute disposition contraire les membres du Parlement peuvent faire partie de la Commission du district fédéral, à titre bénévole.

M. HAZEN: Le ministre estime-t-il que le mot "neuf" soit nécessaire? N'est-ce pas superflu? Ne suffirait-il pas de dire "dans chaque province du Canada"? Car nous aurions peut-être sous peu dix provinces.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous devons apporter des modifications pour créer une autre province, et alors nous pourrions modifier la disposition en conséquence.

M. HAZEN: "Qui réside ordinairement dans chaque province du Canada" réglerait le point. La commission se réunit-elle souvent? Quelle a été jusqu'ici la fréquence de ses réunions?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Jusqu'ici les réunions ont d'ordinaire été mensuelles.

M. HAZEN: Quelle est la rémunération?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'y en a pas. Les membres ne reçoivent pas de rémunération.

M. HAZEN: Le projet de loi ne devrait-il pas prévoir que les membres ne reçoivent aucune rémunération?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Cela est prévu.

M. BRACKEN: Avant la suspension de la séance, monsieur le président, je désire offrir des félicitations à l'honorable député de New-Westminster...

M. CRUICKSHANK: De Fraser-Valley, et non de New-Westminster.

M. BRACKEN: C'est un compliment que je voulais faire à l'honorable député. Comme il a changé d'attitude au sujet du nombre des commissaires, je me demande si je pourrai le suivre aussi facilement qu'avant. Chaque fois qu'il a raison, je suis content de le suivre. Mais cela arrive si souvent,—si peu souvent, plutôt...

Une VOIX: Décidez-vous.

M. BRACKEN: L'honorable député a maintenant convenu d'accepter un amendement qui portera de quinze à dix-neuf le nombre des commissaires. Je vais donner lecture de celui que j'avais proposé afin qu'il puisse y réfléchir. Cet amendement n'aurait pas augmenté le nombre de commissaires de quinze à dix-neuf. En voici le texte:

Que le paragraphe 3 de l'article 2 soit modifié par la substitution du mot "quatre" au mot "treize" à la première ligne;

Que le paragraphe 5 de l'article 2 soit modifié afin de se lire comme il suit:

"Un membre est nommé par le gouverneur en conseil pour chacune des provinces du Canada et reste en fonctions à titre amovible pendant une période d'au plus cinq ans, selon que le gouverneur en conseil peut déterminer.

Cet amendement prévoit quinze commissaires au lieu des dix-neuf proposés par l'autre; voilà, en substance, la seule distinction entre les deux. Je le présente afin que le comité puisse y réfléchir.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On a examiné cette possibilité. La commission, toutefois, compte déjà neuf membres qui se sont distingués dans l'exercice de leurs fonctions et qui ont servi avec dévouement. Si l'on adoptait l'amendement de l'honorable député, il faudrait éliminer quelques-uns de ces membres; on a estimé qu'on ferait preuve d'ingratitude et qu'on méconnaîtrait les services signalés qu'ils ont rendus si on les priait de se retirer avant l'expiration de leur mandat.

M. BRACKEN: Il nous faut donc en rémunérer dix-neuf au lieu de quinze.